

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

PROCES VERBAL

Date de convocation : 02/06/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil municipal - espace mairie – en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Maire.
Etaient présents :

Date d'affichage : 02/06/2022 LE HELLEY Stéphane - GONDOUIN Guy- JOSSE Carole - RIOU Michelle - LECOEUR Olivier - LAMBERT Chantal - BOULLAND Thierry - LACROIX Sophie - VIGLIERI Didier - MÉRIOTTE Martine - DIEU Richard - AVONDE Isabelle - BILEK Zefra - ADAM Michaël.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Absents -excusés : LECHARTIER Micheline - LE BRUN Jean-Yves (donne procuration à GONDOUIN Guy) - LECERF Angélique (donne procuration à JOSSE Carole) - JEHAN Claude (donne procuration à VIGLIERI Didier) et BERZOSA Marie. (donne procuration à ADAM Michaël).

Présents : 14

Votants : 18 Secrétaire de séance : LECOEUR Olivier.

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2022 :** Le compte-rendu sera approuvé lors du conseil municipal du 04 juillet 2022, celui-ci n'étant pas arrivé à l'ensemble des élus.
- 2. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** LECOEUR Olivier
- 3. CONVENTION FREDON 2022-2023-2024-2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

Afin de poursuivre le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, il est proposé au conseil municipal de renouveler notre engagement par la signature d'une convention. Celle-ci porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique. La durée de la convention est de 3 ans renouvelée par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

Cet engagement nous permet d'accéder :

- à la liste des prestataires retenus selon le respect du cahier des charges et à choisir 4 prestataires ;
- à la formation de référents locaux ;
- aux documents de communication ;
- au portail de déclaration des nids définitifs ;
- à la participation du conseil départemental pour la destruction des nids définitifs (30 % plafonné à 110 €) ;
- à prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires liés à une déclaration erronée.

A noter qu'une participation peut être demandée aux administrés pour la destruction des nids sur le domaine privé.

Le conseil est invité à en délibérer.

100

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité.

Il est rappelé que pour enlever un nid de frelons asiatiques l'ensemble des habitants doit contacter la mairie afin qu'un agent aille vérifier le nid. La commune déclare le nid afin que la société habilitée intervienne. Si un habitant contacte directement l'entreprise, la prise en charge ne se fera pas par la commune.

Pour information, le prix moyen pour l'enlèvement d'un nid est de 70€. Le prix peut varier en fonction de la hauteur du nid. Le Conseil départemental prend en charge 25€ par nid.

Le nid est traité sur place mais n'est pas détruit. Aucun frelon asiatique ne reprendra possession du nid. Les nids primaires peuvent être enlevés par toute personne.

4. DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UN ABRI DE JARDIN PLACE DU CLOS NOTRE DAME - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

La commune travaille sur la création d'un jardin partagé place du Clos Notre Dame en partenariat avec Inolya, l'Ardes et la C.A.U.E.

Après plusieurs réunions du COPIL jardin partagé et réunions publiques, un groupe d'habitants a confectionné des bacs en bois et souhaite investir la place et stocker du matériel de jardinage mis à disposition de la collectivité.

Le choix d'un abri de jardin de 10m² (2 portes, pas de fenêtre et dans du madrier de 28mm) a été validé.

Avant d'installer cet abri, la commune doit autoriser le Maire à signer et déposer une déclaration préalable et demander l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Avis du Conseil municipal : 17 voix pour et 1 abstention.

Un groupe d'habitants commence à se former autour du jardin partagé. Un bac est déjà planté. 2 récupérateurs d'eau ont été installés au pied de l'immeuble.

L'abri se compose de 2 portes, pas de fenêtre et la fermeture sera sécurisée. La toiture sera noir/gris anthracite. Le projet est financé à 50% par le Ministère de l'agriculture via la DETR. L'abri sera implanté entre les arbres à proximité des bacs. La boîte à livre sera installée près du banc.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n°46 en date du 04 octobre 2021 sur le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, un agent en poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe remplissant les conditions pour être nommé par avancement de grade.

Le Conseil doit se prononcer pour :

Voter la création à compter au 1^{er} juillet 2022 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans la filière technique - cadre d'emploi des adjoints techniques - temps non complet à 32.15/35^{ème}.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité

Arrivée de Mme LECHARTIER et départ de Mme JOSSE à 20H11.

6. SIGRSO – CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Lors du conseil municipal du 19 mars 2007, la commune a voté l'adhésion au SIGRSO pour la fourniture de repas en liaison chaude pour le groupe scolaire Marco Polo.

La convention a pour objectif de formaliser les conditions de la prestation de fourniture de repas ainsi que les responsabilités.

De plus, la trésorerie souhaite que cette convention soit jointe pour tout mandat effectué par la commune pour les factures de cantine et pour tout titre émis par le SIGRSO.

De ce fait, le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Avis du Conseil municipal : Voté à l'unanimité. Une convention avait été votée avant 2007 non renouvelée. La Trésorerie demande qu'elle soit votée jusqu'à la fin du mandat. Cette convention permet aux délégués de voter directement la modification des tarifs.

7. QUESTIONS DIVERSES

- a) **Tirage au sort du juré d'assise 2023 :** 6 habitants ont été tirés au sort et seront contactés pour être informé de ce tirage au sort.
- b) **Prolongation du temps partiel d'un agent :** Validation du temps partiel de droit pour un agent administratif.
- c) **Retour groupe de travail cimetièrre :** Voir compte-rendu et plan.
- d) **Présence des élus à la fête de l'été le 02 juillet 2022 à partir de 14h30 :** Sont volontaires : Mmes MERIOTTE, LAMBERT, BILEK et AVONDE et Mrs LE HELLEY, BOULLAND, ADAM et VIGLIERI. M. GONDOUIN voit l'organisation des besoins et des temps de présence pour chacun. La fête de l'été aura lieu sur le cœur de Bourg pour animer le quartier. Des animations sont organisées à titre gracieux avec les partenaires qui ont bénéficiés d'un prêt de salle pendant l'année. Le coût des autres prestataires est de 1 500 €. Le repas des bénévoles est pris en charge par la commune.
Le même jour en matinée est organisé le petit déjeuner des associations et la réception des nouveaux habitants.
- e) **Décret tertiaire groupe scolaire – Planning de la démarche :** Est pris en compte l'année de référence où les consommations des bâtiments communaux étaient les plus élevées. Les travaux effectués devront tendre vers des économies de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Concernant le groupe scolaire, la maîtrise d'œuvre sera recrutée au 2^{ème} semestre afin de proposer un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) des travaux qui se dérouleront dans l'ordre suivant :

1. Menuiseries et ventilation ;
2. Modification des éclairages en led ;
3. Isolation des planchers et plafonds
4. Isolation des murs par l'extérieur.

Afin de laisser passer la lumière naturelle et éviter les surchauffe en été, une étude sera a mener pour l'installation de casquettes.

- f) **Information sur le transfert des piscines de Carpiquet et Ouistreham à Caen la Mer (powerpoint joint) :** Le conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert puis les communes devront délibérer. L'ensemble des mairies de la communauté urbaine ont émis un avis favorable de principe. Actuellement sur la Communauté urbaine, les piscines du stade nautique, du Chemin vert, de la Grâce de Dieu et d'Hérouville saint Clair couvrent les besoins.

Reprendre la piscine de Ouistreham permettrait le maintien de l'offre aquatique et celle de Carpiquet une offre complémentaire par une piscine ludique qui est utilisée par les Saint Germinois.

g) Extension du local de la pharmacie et des médecins : Suite à une rencontre avec le service d'urbanisme de la Communauté urbaine, des modifications du PLU sont à prévoir :

1. Modification de la zone Ua en Ue pour les 2 parcelles de la pharmacie et des médecins. Celles-ci ont été créées pour accueillir 2 pavillons. Un médecin s'est installé. Ils sont maintenant au nombre de 3 et souhaitent passer à 4. Un parking d'une douzaine de places a été créé devant et à 30 mètres en direction du parc urbain 12 places supplémentaires sont aussi possibles. Le fait de passer en zone Ue permettra d'urbaniser les 2 parcelles à 44% (maximum 80%).
2. Terrain multisport : Lors de la réunion publique du 24 juin à 18h sera recueilli l'ensemble des observations des habitants sur le déplacement du terrain. Si ce terrain est déplacé, il faudra réfléchir à ce qui peut être proposé sur l'ancien terrain. Cette zone est donc à modifier de Ue en Ua.
3. Hauteur de portail : Il faut indiquer dans le PLU que la hauteur des portails doit être la même que la hauteur des clôtures en façade soit 1m50 maximum.

La séance du Conseil municipal s'est terminée à 22h15.

Le prochain conseil municipal se déroulera le **lundi 04 juillet 2022 à 18h30** salle du **Conseil municipal**.

Le Maire,

Stéphane LE HELLEY

